

**A R R Ê T É n° 2020/6232**

**fixant la liste des candidats pour le 2<sup>d</sup> tour de scrutin  
de l'élection législative partielle de la 9<sup>e</sup> circonscription des 20 et 27 septembre 2020**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 157 et L. 159 à L. 163, R. 28 et R. 98 à R. 102 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

**Vu** le décret n° 2020-999 du 7 août 2020 portant convocation des électeurs pour l'élection de six députés à l'Assemblée nationale (3<sup>ème</sup> circonscription du Maine-et-Loire, 1<sup>ère</sup> circonscription du Haut-Rhin, 5<sup>ème</sup> Circonscription de la Seine-Maritime, 11<sup>ème</sup> circonscription des Yvelines, 9<sup>ème</sup> circonscription du Val-de-Marne et 2<sup>ème</sup> circonscription de la Réunion) ;

**Vu** le procès-verbal du tirage au sort effectué le 28 août 2020 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

**Vu** les résultats du premier tour de scrutin ;

**Vu** les déclarations de candidature enregistrées en vue du second tour de scrutin ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1.-** En application des articles L. 154 et suivants du code électoral, ont été définitivement enregistrées les déclarations des candidats et remplaçants dont les noms figurent ci-après :

<b>N° Panneau</b>	<b>Nom et prénom du (de la) candidat(e)</b>	<b>Nom et prénom du (de la) remplaçante</b>
<b>5</b>	<b>Sandra REGOL</b>	<b>Anissa TIBAH</b>
<b>6</b>	<b>Isabelle SANTIAGO</b>	<b>Jean COUTHURES</b>

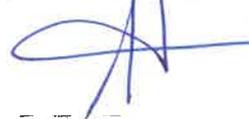
.../...

**Article 2.-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 3.-** La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Nirille LARREDE